



ENERGY STAR®
Annnonce d'une nouvelle spécification technique
pour les fenêtres, portes et puits de lumière résidentielle – juin 2009
MODIFICATION – Publié en mars 2010

Sommaire

Au cours des seize derniers mois, Ressources naturelles Canada (RNCan) a mené un processus de consultation auprès des participants et des principaux intervenants dans le but d'élaborer une nouvelle version de la spécification technique pour les fenêtres, les portes et les puits de lumière admissibles au programme ENERGY STAR vendus au Canada. RNCan aimerait remercier publiquement tous ceux et celles qui ont collaboré avec nous ou nous ont acheminés des commentaires au cours des seize derniers mois. Voici les résultats de ce processus de consultation :

1. La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle spécification est le **1^{er} octobre 2010**.
2. Tous les niveaux d'homologation de chaque produit deviennent plus rigoureux.
3. Les modèles de fenêtres doivent être conformes aux indices de rendement minimal selon l'observation de la Facteur U.
4. On retrouve une nouvelle table de qualification distincte pour les portes.
5. Une mise à l'essai du rendement structural minutieuse est exigée pour les fenêtres, les portes de verre coulissantes et les puits de lumière. L'homologation pour l'essai du rendement structural n'est pas une exigence.
6. Les vitrages isolants seront certifiés pour leur durabilité à compter du **1^{er} octobre 2010**.
7. L'étiquetage deviendra obligatoire à compter du **1^{er} octobre 2010**.
8. On demandera à tous les participants existants de signer une nouvelle entente administrative avec RNCan avant le **1^{er} octobre 2010**.

Date d'entrée en vigueur

- La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle spécification est le **1^{er} octobre 2010**. À partir de cette date, tous les modèles affichés dans le site Web de RNCan seront admissibles selon la nouvelle spécification.

RNCan ne traitera aucune présentation de nouveau modèle entre le 23 septembre et le 1^{er} octobre 2010. Tous les modèles affichés en date du 23 septembre resteront affichés aux fins d'utilisation par les moteurs de recherche sur le Web jusqu'au 1^{er} octobre. Après cette date, ces données seront archivées puis affichées dans le site Web dans des tableurs Excel jusqu'en 1^{er} octobre 2011.



Tableaux d'admissibilité

À compter du **1^{er} octobre 2010** :

- Les niveaux d'admissibilité pour l'ensemble des produits deviendront plus rigoureux en éliminant le niveau actuel de la Zone A et en déplaçant les niveaux d'admissibilité restants d'une zone. De nouveaux niveaux ont été créés pour la Zone D.
- Les fenêtres auront un indice de rendement énergétique (RE) minimal sur le cheminement de conformité selon la Facteur U pour chaque zone. L'indice de rendement énergétique minimal pour chaque zone est un coefficient d'apport par rayonnement solaire (CARS) d'approximativement 0,22 ou plus pour chaque zone.
- Toutes les portes auront un tableau d'admissibilité distinct. Aucun indice de rendement énergétique minimal ni niveau CARS sur le cheminement de conformité selon la Facteur U n'ont été établis pour les portes, car de nombreuses portes présentent des degrés de vitrage variables ou n'ont pas de vitrage.

La Facteur U maximum sur la voie de conformité au RE demeurera à la Facteur de 2,00 w/m^2 dans toutes les zones tant pour les fenêtres que les portes. Les Facteurs U en unités impériales seront toujours donnés dans les tableaux d'admissibilité à la demande des fabricants qui ont procédé à l'homologation par l'entremise du programme d'homologation National Fenestration Rating Council (NFRC) des États-Unis.

Fenêtres					
Zone	Échelle de degré-jour chauffage	Cheminement de conformité			
		Rendement énergétique (RE)	ou	Facteur U	
		RE minimum (sans unité) Facteur U maximum 2,00 $W/m^2 \cdot K$ (0,35 $Btu/h \cdot ft^2 \cdot ^\circ F$)		Facteur U maximum $W/m^2 \cdot K$ ($Btu/h \cdot ft^2 \cdot ^\circ F$)	RE minimum (sans unité)
A	≤ 3500	21	ou	1,80 (0,32)	13
B	> 3500 to ≤ 5500	25	ou	1,60 (0,28)	17
C	> 5500 to ≤ 8000	29	ou	1,40 (0,25)	21
D	> 8000	34	ou	1,20 (0,21)	25

Portes					
Zone	Échelle de degré-jour chauffage	Cheminement de conformité			
		Rendement énergétique (RE)	ou	Facteur U	
		RE minimum (sans unité) Facteur U maximum 2,00 W/m ² •K (0,35 Btu/h•pi ² •°F)		Facteur U maximum W/m ² •K (Btu/h•pi ² •°F)	RE minimum (sans unité)
A	<= 3500	21	ou	1,80 (0,32)	S/O
B	> 3500 to <= 5500	25	ou	1,60 (0,28)	S/O
C	> 5500 to <= 8000	29	ou	1,40 (0,25)	S/O
D	> 8000	34	ou	1,20 (0,21)	S/O

Puits de lumière*		
Zone	Échelle de degré-jour chauffage	Facteur U maximum W/m ² •K (Btu/h•pi ² •°F)
A	<= 3500	2,80 (0,50)
B	> 3500 to <= 5500	2,60 (0,46)
C	> 5500 to <= 8000	2,40 (0,42)
D	> 8000	2,20 (0,39)

*comprends les puits de lumière tubulaires

Essai

À compter du **1^{er} octobre 2010** :

- Tous les modèles de fenêtres, de portes coulissantes en verre et de puits de lumière homologués ENERGY STAR devront être mis à l'essai pour répondre à au moins l'une des normes de structure figurant dans la nouvelle spécification. Les résultats existants d'essais seront acceptés si le modèle a été mis à l'essai pour répondre à au moins l'une des normes énumérées. Les résultats des essais extérieurs ou d'un tiers seront acceptés si les essais ont été effectués par un laboratoire accrédité indépendant. Les portes battantes, panneaux latéraux et fenêtres d'imposte seront exemptés de l'exigence de l'essai du rendement structural.

Les normes énumérées comprendront initialement les normes CSA-A440-00, AAMA/WDMA 101/I.S.2, AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440, CGSB 82.1 et 82.5. Un nouvel essai du rendement structural sera peut-être nécessaire au fur et à mesure que les anciennes normes seront éliminées. La mise à l'essai ou la simulation du rendement énergétique pour répondre aux normes CSA ou du NFRC sera toujours exigée pour tous les modèles de produits. Un nouvel essai du rendement énergétique des modèles enregistrés ne sera pas nécessaire en raison des modifications de la spécification, même

s'il est possible que des fabricants veuillent modifier des modèles ou les soumettre à de nouveaux essais pour obtenir un meilleur niveau de qualification.

Homologation

À compter du **1^{er} octobre 2010** :

- L'homologation des vitrages isolants selon la norme de durabilité CGSB ou ASTM sera requise.

La date du 1^{er} octobre 2010 a été choisie afin d'accorder plus de temps à l'industrie afin de s'adapter à cette exigence. Les exigences actuelles en matière d'homologation pour tous les modèles de fenêtres, de portes et de puits de lumière en vue de répondre aux normes de rendement énergétiques CSA ou NFRC resteront en vigueur.

Étiquetage obligatoire

À compter du **1^{er} octobre 2010** :

- Tous les modèles d'une chaîne de production inscrits au programme ENERGY STAR auprès de RNCAN doivent porter l'étiquette d'homologation en matière de fenestration et l'étiquette ou les étiquettes exigées par l'organisme d'homologation des modèles.

Des représentants de l'industrie ont fait de nombreux commentaires indiquant que l'échéance du 1^{er} septembre 2009 pour l'étiquetage obligatoire est trop courte et qu'il serait plus logique de coordonner la date d'entrée en vigueur de l'étiquetage avec la date d'entrée en vigueur de la nouvelle spécification technique. RNCAN recommande toutefois aux fabricants d'apposer l'étiquette d'homologation en matière de fenestration rapidement conformément aux lignes directrices existantes en appui aux nombreux programmes incitatifs et subventions désormais disponibles. Les fabricants doivent également communiquer avec les organismes qui homologuent leurs modèles de produits pour obtenir des conseils en vue de répondre à leurs exigences touchant l'étiquetage lié à l'homologation.

Nouvelle entente administrative

Au cours des prochains mois, RNCAN demandera à tous les fabricants participants actuels de remplir, de signer et de présenter une entente administrative mise à jour. Toutes les ententes actuelles seront échues le 1^{er} octobre 2010. Les fabricants qui ne signeront pas la nouvelle entente seront retirés de la liste du programme. RNCAN informera les fabricants lorsqu'il sera possible de télécharger la nouvelle entente à partir de son site Web.

Deuxième étape

Dans la première partie du processus de consultation, RNCan a proposé que des niveaux d'homologation plus rigoureux soient mis en œuvre dans un délai de 3 à 4 ans. Cette proposition a été faite en réaction aux nombreux commentaires des représentants de l'industrie qui aimeraient être avisés à l'avance de toute modification de spécification aux fins de planification. RNCan a décidé de poursuivre les recherches et les analyses sur le bien-fondé des changements de critères de la deuxième étape et tiendra les représentants de l'industrie renseignés tout au long du processus.

Steve Hopwood
Gestionnaire de comptes – Produits de fenestrage
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
613-995-6741 (téléphone)
613-947-5286 (télécopieur)
shopwood@rncan.gc.ca
www.energystar.rncan.gc.ca